

DIX ANS DE RÉGLEMENTATION...

“NUL N’EST CENSÉ
IGNORER LA LOI”
PRINCIPE MAJESTUEUX
MAIS OH COMBIEN
THÉORIQUE : EN
FRANCE, IL Y A PLUS
DE 10 000 LOIS
ET PLUS DE 120 000
DÉCRETS. QUANT AUX
ARRÊTÉS, MIEUX VAUT
NE PAS CHERCHER
À LES RECENSER.
OR, LES ARCHITECTES
EXERCENT L’UNE DES
PROFESSIONS DONT
L’ACTIVITÉ EST LA PLUS
“CERNÉE” PAR UNE
MULTITUDE DE TEXTES
DE TOUTES NATURES.

Tout d’abord, comme presque tous les professionnels, les architectes doivent exercer dans un cadre juridique, social, fiscal, très complexe, “agrémenté” des créations européennes de plus en plus pesantes. Souvenons-nous de la transposition en droit français de la directive “services” qui a risqué de livrer nos sociétés d’architecture aux holdings spéculatives.

Mais en ce qui concerne notre activité même de créateur, il faut constater qu’aucune ligne de nos projets ne peut être tirée sans que son auteur ne se soit interrogé dans tous les “azimuts”. Un simple mur ? PLU, géologie, risques naturels, stabilité, étanchéité, pérennité, sécurité incendie, acoustique, résistance thermique et inertie, risque

d’émanation de vapeurs toxiques, protection contre les parasites, résistance aux détériorations, sécurité des travailleurs pour la construction et l’entretien ou la déconstruction, gestion des déchets, etc.

En France, tout est encadré par des dizaines de textes. Et, pour chaque règle, l’architecte devra fournir justifications et calculs, eux aussi encadrés. Bientôt il faudra fournir l’inventaire du cycle de vie des composants de la construction !

C’est pourquoi, plus que toute autre profession, celle d’architecte est “légitime” pour participer à l’élaboration de tous ces textes, qu’ils soient nouveaux ou qu’ils participent à la réforme des textes existants. Mais cela demanderait des temps considérables que notre profession n’a pas les moyens d’offrir.

Bien que l’Ordre et les syndicats se partagent ces tâches de veille et de participation à la gestation de tous ces textes, la profession est donc obligée, hélas, de faire des choix.

Et que les architectes qui, de temps en temps, interpellent leurs organisations professionnelles en leur reprochant d’avoir laissé passer tel ou tel dispositif mal venu, **s’interrogent eux-mêmes sur leurs propres défaillances.**

Combien de ces protestataires ont-ils fait l’effort d’apporter aux syndicats leur soutien, d’abord financier, par leur cotisation, et surtout, intellectuel, en travaillant avec les confrères afin de construire des doctrines cohérentes sur tous les sujets en question, puis en participant directement aux séances de concertation avec tous les autres acteurs et les représentants des pouvoirs publics ?

Car c’est au cours des travaux préparatoires et des phases de concertation et de rédaction qu’il faut agir. Pas quand le texte a été publié au JO.

Malgré ce handicap d’une profession dont trop de membres refusent de s’impliquer dans l’action collective et se contentent de critiquer a posteriori, **les architectes investis dans les organisations professionnelles font un travail énorme.**

Pourquoi l’Ordre et l’Unsa ? Tout simplement parce que ces organismes ont des “vocations” distinctes.

L’Ordre, organisme sous tutelle de l’État, agit dans **“l’intérêt public”**, et non dans celui des architectes, et il peut arriver que ceux-ci en soient affectés¹.

Les syndicats tirent leur légitimité de la Constitution² : **“Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l’action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.”**

Les architectes peuvent néanmoins être rassurés : même si les argumentations de nos organismes doivent être adaptées à leurs vocations distinctes, les propositions de l’Ordre et des syndicats sont très généralement convergentes.

On peut en effet écrire qu’une profession “en bon état de marche” est seule susceptible de créer, “dans l’intérêt public”, un cadre de vie de qualité.

Malgré cette convergence, les circonstances font que certaines actions ont été menées par un seul organisme.

[1] Ce sera probablement le cas lorsque l’Ordre se décidera enfin à rendre obligatoire la “formation continue” (avec beaucoup de retard par rapport à la plupart des professions intellectuelles, notamment celles “réglementées”) : on peut être sûr qu’un certain nombre d’architectes seront fâchés avec l’Ordre qui n’aura pourtant fait que son devoir !

[2] Le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 fait référence à celui de la Constitution du 27 octobre 1946 dont le 6^e paragraphe définit la vocation des syndicats.

RÉGLEMENTATION

Cela a été le cas lorsque la **TVA à 5,5 %** a bénéficié aux travaux d'entretien des logements de plus de 2 ans : l'instruction du 14 septembre 1999 (du secrétaire d'État au budget) excluait explicitement les honoraires d'architectes de l'application du taux réduit (alors que les "études" faites par les entreprises et incluses dans les travaux en bénéficiaient !).

Notre profession risquait ainsi d'être écartée d'une grande partie des missions de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et d'entretien des logements !

Ce sont les seuls représentants de l'Unsfa qui, au cours d'une longue concertation avec le secrétariat d'État au budget, ont fini par obtenir la correction de cette mesure préjudiciable à tous.

L'instruction du 28 août 2000 a enfin autorisé les architectes à appliquer à leurs honoraires le même taux de TVA que celui des travaux. **Merci l'Unsfa.**

De la même façon, c'est la seule Unsfa qui a permis la modernisation des sociétés d'architecture, en obtenant de Renaud Dutreil une rédaction nouvelle des articles 12 et 13 de

la loi de 1977 (voir ci-après la citation de *Passion Architecture* n°6).

Toutes les interventions ne sont pas aussi directes et visibles dans leurs résultats que les deux actions qui viennent d'être citées, d'où parfois l'ingratitude de nos confrères.

L'exemple de l'ordonnance 2004-559 du 17 juin 2004 sur les **contrats de partenariat** illustre cette situation.

Dès que l'idée d'une procédure nouvelle rassemblant le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages a été rendue publique, la profession (Ordre et syndicats) s'est mobilisée contre ce projet.

Mais l'Unsfa a compris assez vite que le Parlement et le Gouvernement étaient déterminés à créer ce nouveau mode de commande, et que, même si 30 000 architectes descendaient dans la rue³, le texte finirait par être ratifié par le Parlement.

[3] Ce que la profession est bien évidemment incapable de faire.

[4] L'Ordre et le Syndicat de l'architecture ont finalement joué leur partition de manière tout à fait consensuelle. L'Unsfa et le SA ont même déposé conjointement un recours devant le Conseil d'État.

L'Unsfa⁴ s'est donc employée à rendre moins mauvais le projet et a obtenu des corrections significatives, telle que l'identification d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation, telle qu'un "projet architectural" figurant nécessairement dans l'offre (art. 12) et même la sortie de la "conception" du contenu obligatoire du contrat (art. 1).

Passion Architecture a régulièrement rendu compte de l'immense travail accompli par tous les membres des syndicats français d'architectes pour l'élaboration des innombrables textes qui jalonnent notre activité.

Le lecteur trouvera ci-après des bribes de quelques articles qui évoquent ce contexte légal et réglementaire en perpétuel mouvement.



Gilbert Ramus - pour la commission juridique de l'Unsfa

Du rôle des institutions ordinale et syndicales

"La raison d'être de l'Ordre est bien l'exercice plein et entier d'une magistrature au seul regard de l'intérêt public... Dès lors, les conseillers ordinaires agissent, tels des magistrats, élus par leurs pairs, pour exercer une police générale au sens le plus noble du terme."

Wanda Diebolt, directrice de l'architecture et du patrimoine
Passion Architecture n°2, octobre 2002

La commande d'architecture, une commande pas comme les autres

"La qualité architecturale dépend pour beaucoup de la formulation de la commande initiale et du processus de désignation de la maîtrise d'œuvre. La réforme du code des marchés publics, en introduisant la possibilité de recourir à l'appel d'offres, risque d'orienter négativement le choix des concepteurs, et en conséquence la qualité finale des ouvrages."

Jacques Cabanieu, secrétaire général de la MIQCP,
Passion Architecture n°2, octobre 2002

Faut-il brûler la loi de 1977 sur l'architecture ?

"Les architectes doivent s'en remettre à la sagesse du Gouvernement et du Parlement. Il appartient aux élus d'établir le cadre dans lequel vivront nos concitoyens : s'ils choisissent une société basée sur les seules valeurs technico-financières, nos velléités d'y intégrer d'autres valeurs seront vaines."

Gilbert Ramus, architecte - *Passion Architecture* n°2, octobre 2002

Il faut investir dans le matière grise

"Il faut convaincre que la matière grise n'est pas une "marchandise" à laquelle on pourrait appliquer les même règles que celles qui s'appliquent aux services courants. ... Il faut convaincre que la qualité du cadre de vie dépend d'abord de la qualité de l'investissement "matière grise" ... La maîtrise d'œuvre, et singulièrement l'architecte, a un rôle clef car c'est d'elle que dépend la qualité globale et durable des constructions. Encore faut-il qu'on lui donne les moyens de bien travailler"

François Pélegrin, président de l'Unsa
Passion Architecture n°3, janvier 2003

Conception-réalisation-régression ?

David Mathieu illustre ici magnifiquement l'un des défauts de la procédure : le fait que le maître d'ouvrage soit écarté de la conception du futur ouvrage.



Passion Architecture n°3, janvier 2003

L'Ordre est-il un syndicat obligatoire ?

"Tous les conseillers ordinaires ne se trompent pas sur la vocation de leur instance. Beaucoup souhaiteraient même que le rôle d'arbitre de l'Ordre s'étende aux difficultés rencontrées avec les maîtres d'ouvrage publics : c'est ce que j'avais proposé au Conseiller d'État Thierry Leroy chargé par Catherine Trautmann d'un rapport sur les problèmes dénoncés par les architectes dans la dévolution des marchés publics. La réponse de Thierry Leroy avait été claire : tant que les conseillers ordinaires se présenteront comme les défenseurs de leurs confrères, l'Ordre ne sera pas crédible comme arbitre !"

Dominique Riquier-Sauvage, présidente d'honneur de l'Unsa
Passion Architecture n°3, janvier 2003

RÉGLEMENTATION

L'Unfsa poursuit ses actions de modernisation des structures d'exercice professionnel

"Avec son Président Alain Gillot, l'Unfsa a été l'un des principaux artisans de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui autorisait enfin les architectes à s'associer à d'autres professionnels que des architectes, et qui leur permettait de créer des sociétés telles que des SA ou des SARL. Ceci, malgré l'opposition des architectes très conservateurs de l'époque.

Vingt ans après, une modernisation s'imposait. Au terme de profondes réflexions collectives, le Conseil national de l'Unfsa du 21 novembre 2002 a finalisé la doctrine Unfsa sur les sociétés d'architecture.

En mars 2003, Jean-Louis Lissalde, président d'honneur de l'Unfsa, a obtenu de la Commission spéciale de l'Assemblée nationale présidée par Hervé Novelli, député d'Indre-et-Loire, que soient insérés dans la loi présentée par Renaud Dutreil des amendements destinés à moderniser les dispositions de la loi du 3 janvier 1977 concernant les sociétés d'architecture. (...) Renaud Dutreil a immédiatement vu l'intérêt de cette réforme pour la profession d'architecte. (...)

La loi sur l'initiative économique, intégrant les nouveaux articles 12 et 13 de la loi de 1977 sur l'architecture a été adoptée le 1^{er} août 2003 après décision du Conseil constitutionnel saisi par 60 députés.

Ainsi l'Unfsa, qui fut un acteur important pour qu'existe la loi de 77 sur l'architecture qui ouvrait aux architectes de nouveaux cadres d'exercice professionnel, va permettre à la profession de franchir un nouveau pas dans la modernisation de ses structures."

**Commission juridique de l'Unfsa
Passion Architecture n°6, septembre 2003**

Symboliquement, le Code de l'urbanisme simplifie pendant que le Code de la construction et de l'habitation complexifie.

Réforme du permis de construire

"À la démarche de simplification, impulsée par la réforme du permis de construire, s'est opposée la volonté de contrôler que les dispositions des projets de construction respectaient la loi sur le handicap et ses innombrables décrets. Symboliquement, le code de l'urbanisme simplifie pendant que le code de la construction et de l'habitation complexifie."

Philippe Roux, ancien vice-président de l'Unfsa – Passion Architecture n°19, janvier 2007

Les ordonnances PPP et MOP sont publiées

"Attachant un intérêt capital à la nécessité d'insérer dans la loi MOP elle-même l'obligation d'un avenant pour tout contrat en cours dont les éléments initiaux seraient modifiés par le maître d'ouvrage, l'Unfsa a mené des actions directes auprès du Premier ministre, de plusieurs sénateurs, des ministres concernés (Gilles de Robien et Renaud Donnedieu de Vabres) et de leurs cabinets et directeurs, et bien entendu de la Miqcp, dont l'action a beaucoup compté pour compléter ainsi l'article 2 de la loi MOP : 'Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par voie d'avenant.'"

**Commission juridique de l'Unfsa
Passion Architecture n°9, juillet 2004**

Droit d'auteur de l'architecte

"En cas de réhabilitation, de transformation ou d'extension d'un bâtiment, l'architecte auteur du projet initial doit être, pour le moins, alerté et consulté par le maître de l'ouvrage. Si ce dernier a fait appel à un autre architecte, celui-ci doit rappeler cette règle à son client et prendre lui-même avis de son confrère."

**Michel Huet, avocat
Passion Architecture n°15, décembre 2005**

Réforme du code des marchés publics (Une des innombrables réformes)

"Une autre remarque de l'Unfsa a été prise en considération : elle concerne la notification des marchés 'avant tout commencement d'exécution' : elle est désormais la règle pour tous les marchés au dessus de 4 000 € (devenus 15 000 €), alors que dans le projet de CMP, elle ne concernait que les marchés passés selon une procédure formalisée."

**Commission juridique de l'Unfsa
Passion Architecture n°16, avril 2006**

L'indépendance des architectes et des sociétés d'architecture par rapport aux puissances financières en est un facteur essentiel.

Va-t-on encore continuer longtemps à foncer dans le mur ?

"La France se targue de faire de la 'haute qualité environnementale' alors que nos voisins réalisent au quotidien, depuis des décennies, de la qualité environnementale.

La France excelle dans les formules chocs 'La maison brûle et nous regardons ailleurs', 'Faire de la France, d'ici 2009, l'un des pays de l'Union européenne le plus engagé dans la mise en œuvre du développement durable'

Assez de déclarations incantatoires, des actes !

Pourquoi cette avalanche de dépôts de demande de permis de construire à la veille de la mise en application de la RT 2005 ? Pour le plaisir de construire une dernière fois, en toute légalité, des bâtiments dispendieux ?"

François Pélegrin, président d'honneur de l'Unfsa
Passion Architecture n°20, avril 2007

Les sociétés d'architecture

Le n°31 de *Passion Architecture* publie la lettre adressée au Président de la République à propos de la transposition de la directive 2006/123/CE "Services dans le marché intérieur"

"En ce qui concerne le domaine de l'architecture et du cadre de vie, il nous paraît toujours aussi pertinent de préserver sa dimension d'intérêt public, telle que le Parlement l'a inscrite dans la loi du 3 janvier 1977. L'indépendance des architectes et des sociétés d'architecture par rapport aux puissances financières en est un facteur essentiel."

Michel Roulleau, président de l'Unfsa
Passion Architecture n°31, janvier 2010

Grenelle de l'environnement

Le n°22 de *Passion Architecture* contenait un dossier de 12 pages de propositions réalisé par François Pélegrin et remarquablement illustré par Nicolas Depoutot, présentant "Les propositions de l'Unfsa pour une architecture et un cadre de vie durables"

Réforme du permis de construire, réforme de l'instruction

À propos des difficultés nouvelles pour l'obtention des autorisations de construire, Antoine Daudré-Vignier pointe toutes les dérives constatées dans l'application des nouveaux textes et réclame : • "La juste application d'une procédure qui doit simultanément protéger le bien commun et défendre l'intérêt du particulier en vue d'une facilité à l'acte de construire. • "La mise en perspective du rôle central de l'architecte qui, par ses missions de conseil et d'assistance, doit demeurer l'acteur indispensable pour l'application des règles d'urbanisme."

Antoine Daudré-Vignier, vice-président de l'Unfsa
Passion Architecture n°30, septembre 2009

Les architectes rouvrent le dossier du permis de construire

Le n°35 de *Passion Architecture* rend compte du colloque organisé par l'Unfsa le 22 novembre 2010 à l'Assemblée nationale sur le permis de construire

"L'Unfsa souhaite qu'à l'issue de ce colloque, une proposition de loi à l'initiative du député Pierre Morel-A-L'Huissier soit déposée pour parfaire la réforme du permis de construire afin de corriger ses imperfections en s'appuyant sur les travaux du colloque."

Antoine Daudré-Vignier, vice-président de l'Unfsa
Passion Architecture n°35, janvier 2011

Concurrence, heurs et malheurs

Au terme d'une démonstration implacable sur l'inadéquation de certaines procédures de mise en concurrence des maîtres d'œuvre pour la commande publique (telle que l'appel d'offres), il est proposé, lorsque certaines conditions précises sont réunies, une procédure négociée multi-critères dans laquelle le prix ne serait qu'un critère, mais jugé selon une autre notation que la prime au plus bas.

"Nous espérons que les pouvoirs publics accepteront d'ouvrir le débat et qu'ils ne prétendent pas qu'il n'y a rien à changer dans la manière de passer les marchés de maîtrise d'œuvre."

Gilbert Ramus, commission juridique de l'Unfsa
Passion Architecture n°37, juin 2011